

Administration Communale

Séance du 09 septembre 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/07/011/PYG

11.- Achat de matériel informatique – Lot 1 (remplacement de serveurs pour le parc informatique communal – Avenant 2 – Antivirus pour les serveurs – Approbation – Décision.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Directeur général.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2012 relative à l'attribution du marché "Achat de matériel informatique - Lot 1

(Remplacement de serveurs pour le parc informatique communal)” à PRODATA SYSTEMS N.V. M. NOTERMANS Thierry, Leuvensesteenweg 540 b3 à 1930 Zaventem pour le montant d’offre contrôlé de 33.379,24 EUR hors TVA ou 40.388,88 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 20120003" ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 2.670,00 EUR hors TVA ou 3.230,70 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 1.882,80
Total HTVA	=	€ 1.882,80
TVA	+	€ 395,39
TOTAL	=	€ 2.278,19

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 4 mars 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,64 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 37.932,04 EUR hors TVA ou 45.897,77 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Les antivirus actuels ne sont pas compatibles avec les nouveaux serveurs. Fournitures de 10 nouvelles licences pour les nouveaux serveurs. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre-Yves Gonze a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2013 et à l'article 104/742-53 de 2012 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver l'avenant 2 - Antivirus pour les serveurs du marché “Achat de matériel informatique - Lot 1 (Remplacement de serveurs pour le parc informatique communal)” pour le montant total en plus de 1.882,80 EUR hors TVA ou 2.278,19 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3.- De financer cet avenant par le crédit qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire 2013 et à l'article 104/742-53 de 2012.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) M. BURION.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,